ABCM INVEST
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1000,00 EUR
Ayant son siège social à AITON (73220) 417 route d'Albertville
Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY
N° 941 254 195

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 8 août 2025
Au siège de ladite société

Les associés de la Société dénommée ABCM INVEST , Société à responsabilité limitée, au capital de 1.000,00 Euros se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :
- Monsieur Maxime BARTOLOSO, associé et gérant,
Propriétaire en pleine propriété de 51 parts

- Madame Civenty ABDALLAH, associée,
Propriétaire en pleine propriété de 49 parts
Total égal à 100 parts.

L'assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.
L'assemblée est présidée par Monsieur Maxime BARTOLOSO, en sa qualité de gérant.

ORDRE DU JOUR

La présente assemblée a pour objet la modification de l'objet social avec adjonction notamment de toutes activités de location mobilières ou immobilières.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le GERANT met aux voix la résolution suivante, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 2 des statuts soit modifié comme suit :

« ***ARTICLE 2 . OBJET***

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

-la création, l'acquisition et l'exploitation directe de tous fonds de commerce de restaurant avec ou sans débit de boissons, la mise en location-gérance desdits fonds, ainsi que toutes activités annexes, connexes et complémentaires.

AB MB

- l’acquisition, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l’aménagement, l’administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l’accessoire, l’annexe ou le complément des biens et droits mobiliers et immobiliers en question.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l’objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

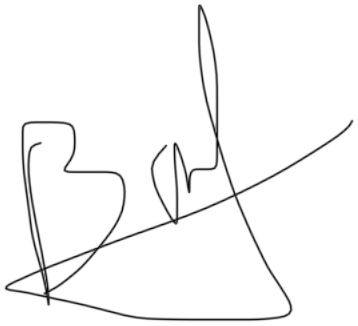
En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L’ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le GERANT et tous les associés.

Monsieur Maxime BARTOLOSO



Madame Civenty ABDALLAH

